



Séance du Conseil municipal du 28 mars 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 22 mars 2024

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27 (dont 8 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

19 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT		EYNARD	SEGUIN
MARILLIER			DELORME
	MICHAUX		MAITRE
		BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

08 Membres absents excusés :

COUVRAT	MARIE-BROUILLY	GIRIN	HODZIC
SOUGH	MANTOUX	DOUCET	RIVET

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
MARIE-BROUILLY	Donne pouvoir à	DONZELOT
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
HODZIC	Donne pouvoir à	EYNARD
SOUGH	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
MANTOUX	Donne pouvoir à	BARRAL
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
RIVET	Donne pouvoir à	DELORME

Délibération n° 20240328-004/ 7.5.5

CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE MARCY-L'ETOILE ET L'OGEC NOTRE-DAME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur GARABED rappelle à l'assemblée qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'école Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de la participation communale a été modifié. C'était déjà le cas l'année dernière.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N.

Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2023-2024 sera celui de l'année 2022, à savoir **2 339,54 €** en maternelle et à **978,54 €** en élémentaire.

A la rentrée 2023/2024, 173 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 124 en élémentaire (63 Marcylois et 61 non Marcylois) et 49 en maternelle (18 Marcylois et 31 non Marcylois).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de MARCY-L'ETOILE fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **103 759,74 €** correspondant à 81 enfants sur 173 (46,82 % des effectifs). Le forfait communal sous le régime du contrat simple tenait compte de la totalité des élèves de l'école Notre-Dame et donnait lieu à une subvention à l'OGEC bien supérieure à celle attribuée ce jour. Aussi, afin de permettre à l'école Notre-Dame d'amortir la diminution de cette subvention dans le temps (pour rappel, cette année est la 15^{ème} année avec le coût moyen de l'élève) pour l'équilibre de ses comptes, il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **14 543,83 €** qui correspond à une participation à hauteur de 11 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcylois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à **21 voix pour, 1 abstention (Edwige PATOUILLARD), 5 voix contre (Pascal BARRAL, Laurence DOUCET, Chantal MAITRE, Pascal MANTOUX, Nacer SOUGH)** :

- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention avec l'OGEC de l'école Notre-Dame
- **APPROUVE** le versement du forfait communal d'un montant de 118 303,57 € (soit 103 759,74 € + 14 543,83 €)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.


Le secrétaire de séance,
Edwige PATOUILLARD

